

Déclaration d'impôts Revenus de 2020

Informations générales en vue de compléter votre déclaration d'impôts en Belgique

Ces informations sont fournies par le Centre Euraxess de l'Université de Liège et ne remplacent pas les directives officielles du Service public fédéral Finances .



Devez-vous remplir une déclaration d'impôts en Belgique pour les revenus de 2020?

- Si vous habitez en Belgique mais n'y êtes pas domicilié (par une déclaration officielle faite à la commune qui vous inscrit alors au Registre des étrangers), vous ne devez pas remplir la déclaration d'impôt en Belgique en qualité de résident. Si vous percevez des revenus en Belgique, vous devrez peut-être compléter une déclaration au qualité de non-résident (mais pas avant l'automne).
- Si vous vous êtes inscrit au Registre des étrangers seulement **après** le 1er janvier 2021, vous ne devez pas remplir de déclaration d'impôt en Belgique pour 2020.
- Par contre, remplir une déclaration d'impôt en Belgique est obligatoire même si :
 - Vous êtes un étudiant en provenance de l'étranger (UE et hors UE)
 - Vous étiez domicilié en Belgique en 2020 mais n'y résidez plus depuis
 - Vous n'avez perçu aucun revenu en 2020
 - Vous avez uniquement reçu une aide modeste et non taxable pour assurer votre subsistance en 2020
 - Vous n'étiez pas en Belgique entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2021 (par exemple pour mission à l'étranger)

Réception du formulaire de déclaration d'impôts en Belgique

• Si c'est la première fois que vous devez déclarer vos revenus en Belgique, vous devez avoir reçu

une enveloppe brune à votre domicile (cf photo).

 Si ce n'est pas la première fois que vous devez déclarer vos revenus en Belgique, il se peut que vous receviez une <u>enveloppe</u> <u>blanche</u>, contenant une proposition de déclaration simplifiée. ce cas, signalez-le au centre Euraxess qui vous proposera spécifique.

- Si vous avez déjà déclaré vos revenus en Belgique l'an passé, vous pouvez essayer de faire votre <u>déclaration en ligne</u> via Tax-on-Web.

 Beaucoup d'informations y sont déjà pré-remplies (cf liens à la fin de cette présentation).
- Si vous avez été domicilié.e en Belgique au cours de l'année 2020, vous ne devez compléter la déclaration qu'à partir de cette période.
- Si vous n'êtes pas domicilié.e en Belgique, vous êtes non-résident.e et ne devez pas faire la déclaration d'impôts à présent. Contactez le Centre Euraxess pour plus d'information.

Documents à réunir en vue de compléter votre déclaration

Vous devez vous assurer d'être en possession des documents suivants:

- 1. L'enveloppe brune envoyée par le Service public fédéral Finance à votre domicile en Belgique. Si vous avez reçu une enveloppe blanche, contactez le centre Euraxess qui vous inscrira à un webinaire spécifique.
- Le résumé de vos revenus professionnels 2020 qui est émis par l'Université de Liège (ou votre employeur, par exemple, le FNRS ou le FRIA) chaque année au printemps de l'année suivante. Ce document est intitulé "Fiche fiscale 281.10". La fiche fiscale 2019 est téléchargeable sur ULISWeb à l'adresse suivante: https://www.intranet.ulg.ac.be/ULISWEB/FichesFiscales. Si vous ne percevez pas de revenus en Belgique, contactez le Centre Euraxess qui vous inscrira à un webinaire spécifique.

En fonction de votre situation personnelle, vous devrez peut être aussi disposer des documents suivants (veuillez noter que le centre Euraxess n'est pas habilité à vous conseiller pour les revenus autres que professionnels) :

Autres revenus professionnels ou de remplacement: fiche 281.10 émise par un autre employeur que l'ULiège, attestation de chômage, attestation de mutuelle en cas de maladie ou accident de travail, etc

Immeubles: si vous êtes propriétaire d'un immeuble en Belgique ou à l'étranger, vous devrez être en mesure de fournir des informations à ce sujet

Epargne et placements: si vous avez des revenus conséquents de ce type, vous serez susceptible de fournir des informations à ce sujet (voir notre FAQ relative aux comptes bancaires).

Preuves de dépenses donnant droit à une réduction d'impôts: attestation de la crèche pour les frais de garde des enfants de moins de 3 ans , titres-services, abonnement au transport en commun, donations à des oeuvres charitables , etc

Autres informations: vous devez informer le fisc de tout changement dans votre statut familial (mariage, divorce, naissance d'un enfant, identité des autres personnes à votre charge et domiciliées sous votre toit)

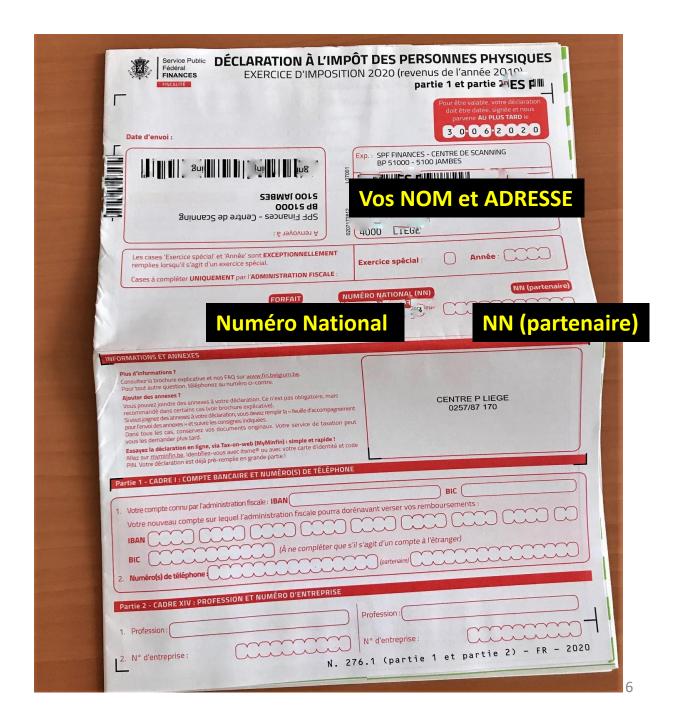
<u>Informations générales et assistance fournie par le SPF Finances</u>

- Si vous avez une maitrise suffisante du français, du néerlandais ou de l'allemand et avez besoin d'aide, vous pouvez contacter le Service public Fédéral Finances par téléphone au 02/575.56.67. Ils vous donneront une plage de rendez vous téléphonique (un matin ou une après midi jusqu'au 30 juin 2021). Restez près de votre téléphone et ayez vos documents sous la main (cf dia précédente). Ils compléteront votre déclaration et vous la renverront ensuite pour signature.
- Cette assistance sera disponible jusqu'au 30 juin uniquement.
- Vous trouverez à la dernière page de cette présentation une série de liens utiles vers le site web du SPF Finances et Tax on web.

La déclaration officielle à renvoyer (page de garde)

A la première page, vérifier que l'information vous concernant est correcte :

- Nom: votre nom de famille tel qu'il figure sur votre document d'identité (et celui de votre époux/se ou partenaire le cas échéant).
- Adresse: votre domicile <u>actuel</u> en Belgique
- NUMÉRO NATIONAL (NN): ce numéro figure au dos de votre carte d'identité belge (il commence par votre date de naissance).
- NN (partenaire): celui de votre époux/se ou partenaire le cas échéant
- Si vous êtes marié.e et que votre époux/se vit en Belgique, il/elle doit être mentionné.e sur ce formulaire.



Cas des doctorant.es et des boursier.es de doctorat ou de postdoctorat (FNRS ou autres)

- Si vous avez bénéficié d'une bourse de doctorat ou de postdoctorat conformément à la réglementation belge, vos revenus ne sont pas taxables.
- Le FNRS et le FRIA vous enverront une attestation le précisant.
- Si la bourse vous est versée par ULiège, vous disposez d'une fiche 281.10 où figure uniquement le montant de la cotisation spéciale de sécurité sociale. Ce montant vous sera remboursé par le fisc sur votre compte bancaire dans un an environ.
- Si vous recevez une aide d'une fondation de votre pays ou d'un autre organisme, ou de votre famille, pour assurer votre subsistance en Belgique, ces montants ne sont pas taxables.
- Vous pourrez en informer le fisc par une lettre (voir dia suivante), y joindre éventuellement les attestations reçues et les inclure dans le formulaire vert qui figure dans l'enveloppe brune.

Cas des doctorant.es et des boursier.es de doctorat ou de postdoctorat- modèle de lettre

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-jointe ma déclaration de revenus pour l'année 2020.

Étudiant(e) étranger(e)- Chercheur détaché/en séjour sabbatique* en provenance de....(mentionnez votre pays d'origine), je poursuis depuis... (date d'inscription comme étudiant à ULiège-date de début du séjour de recherche à Uliège*) des études- un séjour de recherche* à l'Université de Liège. Je perçois une aide de ma famille/une bourse d'études-de recherche* pour ma subsistance.

Recevez, Madame, Monsieur, mes salutations très distinguées.

Datez et signez cette lettre.

Dans le coin supérieur droit, écrivez « Annexe 1 ». Les copies des attestations (d'inscription à l'Université de Liège, d'attribution d'une bourse du FNRS ou du FRIA, du WBI) doivent être numérotées: Annexe 2, annexe 3 etc...

*ne mentionnez que l'option correspondant à votre statut actuel: soit étudiant doctorant, soit chercheur

Partie 1- CADRE I: Compte Bancaire et Numéro(s) de téléphone

- Le premier cadre doit contenir votre numéro de compte bancaire. Si le fisc le connait déjà, il est pré-imprimé sur le formulaire. Vérifiez qu'il est correct et dans ce cas ne complétez rien d'autre.
- S'il est inexact ou si vous avez changé, ou s'il n'est pas déjà mentionné (ce sera le cas si c'est la première fois que vous complétez une déclaration d'impôts en Belgique), indiquez-le (Indiquez l'IBAN comme sur votre carte bancaire). Indiquez le BIC (Bank international Code) seulement si c'est un compte bancaire à l'étranger. Vous pouvez en effet mentionner un compte étranger, à condition qu'il soit situé dans la zone SEPA (Single Euro Payments Areas).
- Mentionnez ensuite votre numéro de téléphone (et éventuellement celui de votre partenaire).

Partie 2- CADRE XIV: Profession et Numéro d'entreprise

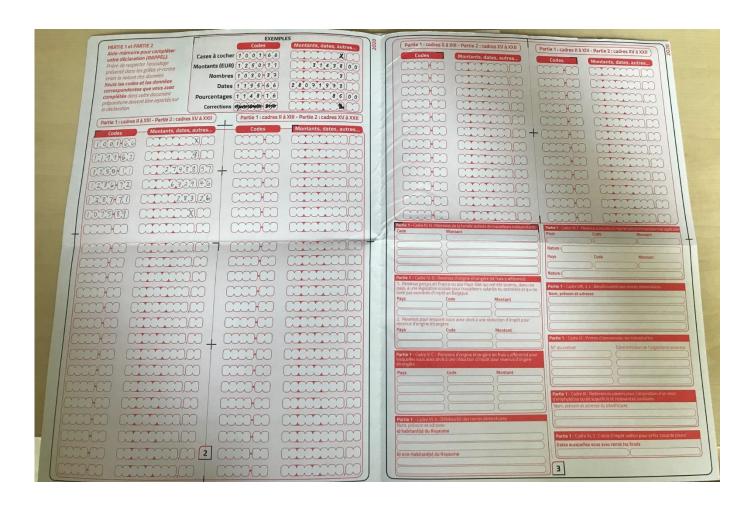
Dans cette section vous devez mentionner votre profession et le numéro d'entreprise, pour vous et votre partenaire le cas échéant. Si vous avez deux employeurs, indiquez ici le principal.

- Profession: pour ULiège, elle se trouve dans ULISweb, sur votre fiche de paie mensuelle (grade): chargé de cours, assistant, boursier de doctorat ou de postdoctorat, ...
- 2. A la question 2, vous mentionnez le numéro d'entreprise de votre employeur principal . Il figure sur la fiche 281.10 (cadre 4), après l'acronyme NE . Pour ULiège, c'est 0325777171

La déclaration officielle à renvoyer (page 2)

Les pages intérieures ressemblent à un formulaire de LOTTO. Normal, elles vont être scannées par une machine. La 1ere colonne est pour vous, la seconde pour votre partenaire (le cas échéant), ou vice-versa.

Pour pouvoir compléter cette partie, il faut d'abord se référer au document préparatoire sur papier recyclé qui se trouve aussi dans l'envelope brune.

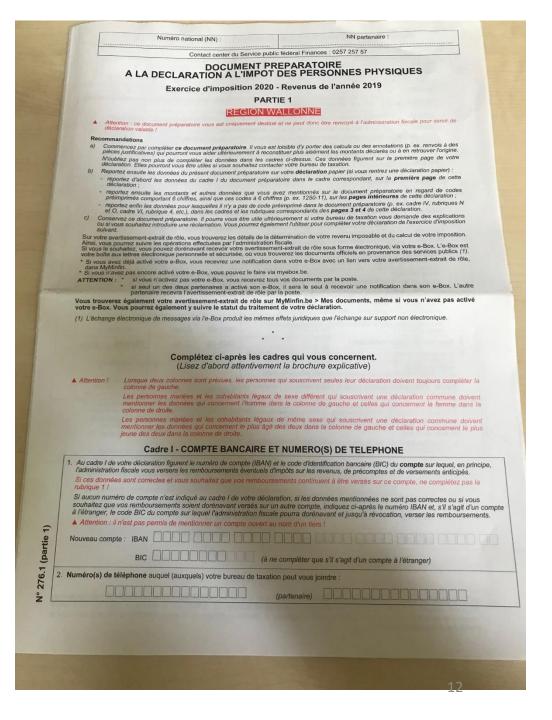


Le document préparatoire

Dans ce document préparatoire, contrairement à ce qui se passe dans la déclaration officielle, on parle avec des mots, à côté desquels sont écrits les chiffres correspondants, qui eux seront compris par la machine. Vous ne devrez y mentionner que ceux que vous aurez cochés ou complétés.

La réglementation fiscale diffère selon la Région de Belgique où vous êtes domicilié au 1 janvier 2021 (Bruxelles, Flandre ou Wallonie).

Nous examinerons les cases du document préparatoire pertinentes pour la **région** wallonne.



Document préparatoire: CADRE II – Renseignements d'ordre personnel et charges de famille.

- A. Renseignement d'ordre personnel/ votre situation au 1er janvier 2021:
 - Case 1001-66: Cochez cette case (une croix dans le bloc des unités) si vous êtes célibataire ou si votre couple n'est pas officialisé par une déclaration de cohabitation légale.
 - Case 1002-65: Cochez cette case si vous êtes marié ou si votre couple est officialisé par une déclaration de cohabitation légale. Attention, si votre mariage est récent (postérieur au le 1/01/2020) vous devrez remplir chacun une déclaration d'impôts pour cette année, et cocher alors les cases 1003-64 et 1004-63)
 - Si vous êtes séparé.e de fait ou veuf/veuve, vous devez cocher respectivement la case 1018-49 ou 1010-57.

Document préparatoire : CADRE II – Renseignements d'ordre personnel et charges de famille.

- A. Renseignements d'ordre personnel/ votre situation au 1er janvier 2021 (suite):
 - Case 1062-05 ou 1021-46: à cocher si vous ou votre époux/se ou partenaire officiel travaille pour une institution européenne ou une organisation internationale.
 - Case 1028-39: à cocher si vous ou votre partenaire est gravement handicapé.
 - Case 1101-63: à cocher si vous hébergez sous votre toit d'autres personnes que vos enfants, petits-enfants, parents, grand-parents, arrière grand-parents, frères ou soeurs.
 - Case 1199-62: ATTENTION si vous avez perçu des revenus en Belgique durant moins de 12 mois en 2020, indiquez dans cette case le nombre de mois (1-11). Si vous avez commencé le 15eme jour du mois au plus tard, ce mois compte pour 1 mois entier. Par exemple si vous avez commencé à travailler le 15 avril ou plus tôt, indiquez à la case 1199-62 le chiffre 9.

Document préparatoire: CADRE II – Renseignements d'ordre personnel et charges de famille.

B. Charges de Famille/ Personnes à charge

Les personnes à charge sont toutes les personnes qui font partie de votre ménage (domiciliés à la même adresse) et qui dépendent uniquement de votre revenu. Attention il ne faut PAS compter votre partenaire officiel qui est pris en compte à travers un mécanisme différent (le quotient conjugal).

Case 1030-37: il s'agit de tous vos enfants, à la date du 1 janvier 2021. Pour être considérés comme dépendants, ils doivent vivre sous votre toit et ne pas percevoir de ressources (par exemple un job étudiant) pour un montant supérieur à €3,330. Pour les parents isolés, ce plafond est augmenté à €4,810.

Inscrivez le nombre des personnes à charge pour chaque catégorie. Par exemple, si vous avez deux enfants à charge, âgés de 4 et 6 ans, il faut cocher la case 1030-37 et inscrire le chiffre 2 (pour 2 enfants).

Les cases 1031,1038,1039,1034,1035,1054,1055,1036,1037,1058 et 1059 sont destinées à fournir des informations supplémentaires dans le cas où les enfants à votre charge sont reconnus comme handicapés ou dépendent aussi des revenus de l'autre parent séparé ou divorcé. **Attention la case 1038-29** qui concerne les enfants de moins de 3 ans qui sont gardés par la famille et ne vont pas à la crèche.

Les cases 1043, 1044,1032,1033 sont destinées à mentionner d'autres adultes qui vivent sous votre toit ET sont à votre charge.

Document préparatoire : CADRE III- Revenus de biens immobiliers

A. Revenus de biens immobiliers en Belgique

Vous devez déclarer ici des revenus de tout bien immobilier dont vous êtes propriétaire (maison, terres agricoles, bois). Ceci peut inclure des loyers que vous percevez ou un revenu théorique d'une seconde ou troisième résidence. SI vous ne possédez que votre habitation propre, vous ne devez rien déclarer, sauf si vous donnez une partie de votre habitation en location.

B. Revenus de biens immobiliers à l'étranger

Si vous être propriétaire de biens immobiliers à l'étranger, vous devez en mentionner les revenus dans la déclaration d'impôts de Belgique. Ils seront généralement exonérés en vertu d'un accord de prévention de la double imposition avec le pays concerné (cadre B.2).

Le Centre Euraxess n'est pas habilité à vous aider en matière de revenus immobiliers, il convient de consulter le SPF ou un comptable ou expert fiscal.

Document préparatoire : CADRE IV- Traitements, Salaires, Allocations de chomage, etc

Pour pouvoir remplir ce cadre, vous devrez disposer de la fiche fiscale 281.10 (ou d'une attestation relative aux autres indemnités perçues en 2020).

A côté de chaque chiffre de votre Fiche fiscale, vous verrez un code qui correspond aux codes de la déclaration, et aux rubriques du document préparatoire.

Par exemple, le montant de votre salaire sera précédé du code 250 (correspondant à la Rubrique A1a-Traitements, salaires, etc)

Le code 254 correspond à la Rubrique A. 7. "Rembousement des frais de déplacement"

Le code 286 correspond à la rubrique H3 : "Précompte professionnel total": ce sont les impôts qui ont été prélevés à la source par votre employeur

Le code 287 correspond à la rubrique I. "Retenue de cotisation speciale pour la sécurité sociale". Il s'agit d'une taxe destinée à compléter le financement de la sécurité sociale belge. Elle sera remboursée aux boursiers de doctorat et de postdoctorat dont le revenu est exonéré d'impôt.

Document préparatoire : CADRE IV- Traitements, Salaires, Allocations de chomage, etc

page 4

Cadre IV - TRAITEMENTS, SALAIRES, ALLOCATIONS DE CHOMAGE, INDEMNITES LEGALES DE MALADIE-INVALIDITE, REVENUS DE REMPLACEMENT ET ALLOCATIONS DE CHOMAGE AVEC COMPLEMENT D'ENTREPRISE

A. REN	IUNERATIONS ORDINAIRES			
1. 1	Traitements, salaires, etc. (autres que visés sous 12, a et 13, a):			
a	a) suivant fiches :	(250)	 (250)	
		(250)	 (250)	
		(250)	 (250)	
t	o) qui ne figurent pas sur une fiche :	(/		
	Total des rubriques 1, a et 1, b :	1250-11	 2250-78	
	Pécules de vacances anticipés (autres que visés sous 12, b et 13, b) :	1251-10	 2251-77	
	Arriérés (autres que visés sous 8, b ; 12, c et 13, c) :		 2252-76	
	ndemnités de dédit (autres que visées sous 12, d et 13, d) et	1		
	ndemnités de reclassement :	1308-50	 2308-20	
6. F	Rémunérations de décembre 2019 (autorité publique) :	1247-14	 2247-81	
	Remboursement des frais de déplacement du domicile au lieu de			
tı	ravail: a) montant total:		 2254-74	
	b) exonération :	1255-06	 2255-73	
8. <i>A</i>	Avantages non récurrents liés aux résultats : a) ordinaires :	1242-19	 2242-86	
	b) arriérés :	1243-18	 2243-85	
9. I	nterventions de l'employeur dans l'achat d'un pc privé :			
a	a) montant total des interventions :	1240-21	 2240-88	
t	o) exonération :	1241-20	 2241-87	
	Rémunérations pour heures supplémentaires dans l'horeca qui entrent en ligne de compte pour l'exonération :			
a	a) auprès d'employeurs qui n'utilisent pas le système de caisse enregistreuse :			

Document préparatoire : CADRE IV- suite

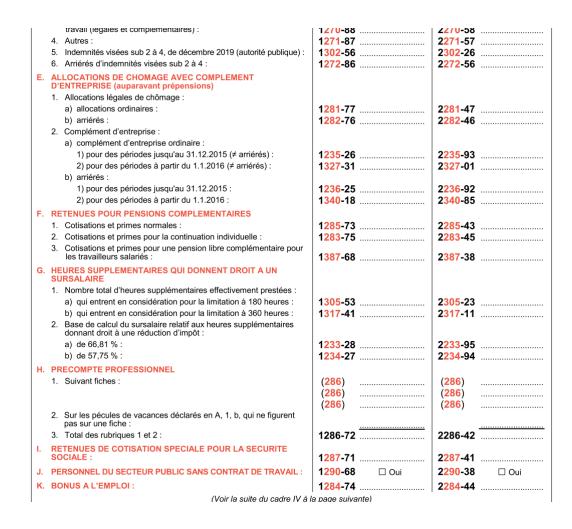
Les indemnités de chômage (code 260) et de maladie invalidité (code 266) correspondent respectivement aux rubriques B.1. et C.1

Si vous avez été en congé maladie durant plus d'un mois, vous devez déclarer au code 266 les indemnités reçues de votre mutuelle en remplacement de votre salaire.

Section J. *Personnel du secteur public sans contrat de travail:* ce cadre concerne les personnes qui sont fonctionnaires, c'est le cas d'une grande partie du personnel de ULiège, qui sont rémunérées par le compte Etat et non Patrimoine de l'université. La fiche 281.10 indique si c'est votre cas. En ce cas vous devez cocher la case 290.

Section M *Précompte Mobilier sur les revenus de droits d'auteur:* ce cadre vous concerne si vous avez par exemple reçu une rémunération pour rédaction d'un article publié dans un journal. Celui-ci a du vous envoyer une attestation vous permettant de compléter cette rubrique.

Document préparatoire : CADRE IV- suite



Document préparatoire : CADRE IV- suite

Section O: Si vous avez perçu des revenus pour un travail effectué en dehors de la Belgique, et si ces revenus ont été taxés dans l'autre pays en fonction d'un traité de prévention de la double imposition, vous devez mentionner ces revenus dans votre déclaration. Par exemple si vous avez été employé à ULiège durant 12 mois en 2020 mais avez aussi travaillé pour une université en Italie durant 3 mois en 2020.



Document préparatoire : CADRE V- Pensions

Cette section est destinée à mentionner les pensions reçues après avoir atteint l'âge de la retraite (65 ans actuellement).

Si vous êtes dans le cas, les informations vous sont envoyées par la poste par la caisse de pension.

Docment préparatoire : CADRE VI- Rentes Alimentaires Percues

Cette section est destinée à mentionner des revenus qui ne proviennent pas d'un employeur (par exemple, si vous recevez une aide de vos parents ou de votre ex-conjoint suite à un divorce). Le nom et l'adresse du débiteur de la rente doivent être mentionnés.

Le Centre Euraxess n'est pas habilité à vous aider en matière de rentes alimentaires , il convient de consulter le SPF ou un comptable ou expert fiscal.

Document préparatoire: CADRE VII- Revenus des capitaux et biens mobiliers

Ce cadre concerne les revenus que vous auriez tirés de votre épargne et de vos placements : dividendes, intérêts , par exemple.

Dans la toute grande majorité des cas, les taxes sur ces revenus (le précompte mobilier) sont prélevées à la source. La banque ou l'organisme de placement a dû vous informer à ce propos.

Le Centre Euraxess n'est pas habilité à vous aider en matière de revenus mobiliers, il convient de consulter le SPF ou un comptable ou expert fiscal.

Document préparatoire: CADRE VIII- Pertes antérieures et dépenses deductibles

Cette section permet à un indépendant qui avait fait faillite de déduire ses pertes antérieures (rubrique 1.).

Elle permet aussi de mentionner à la rubrique 2. les montants que vous versez à des membres de votre famille (enfant ou époux/épouse divorcée). Le nom et l'adresse du bénéficiaire doivent être mentionnés.

Le Centre Euraxess n'est pas habilité à vous aider en cette matière, si nécessaire, il convient de consulter le SPF ou un comptable ou expert fiscal.

Working Document: CADRE IX- Intérêts et amortissements en capital d'emprunts et de dettes

Ce cadre vous permet d'obtenir un avantage fiscal si vous avez dû faire un emprunt pour acquérir un bien immobilier (généralement votre propre habitation) en Belgique.

L'organisme qui a mis le prêt à votre disposition a dû vous fournir une attestation à ce sujet .

Le Centre Euraxess n'est pas habilité à vous aider en matière de prêts hypothécaires, il convient de consulter la banque qui a consenti le prêt, le SPF ou un comptable ou expert fiscal.

Document préparatoire : CADRE X- Réductions d'impôts

Ce cadre doit être complété si vous avez consenti certaines dépenses donnant droit à une réduction d'impôts. A noter que si vos revenus ne sont pas taxables (cas des boursiers de doctorat et de postdoctorat rémunérés par ULiège ou le FNSR/FRIA), vous n'aurez pas droit à ces réductions.

Elles concernent notamment:

- Rubrique I.C.: les titres services que vous avez acquis pour l'entretien de votre ménage -code 366
- Rubrique II.A.: les dons à des organisations charitables reconnues, à partir de 40 euros -code 394
- Rubrique II.B. : les frais de garde d'enfant de moins de 3 ans par une crèche ou une gardienne agréée (cf document remis par l'ONE) –code 384
- Rubrique II. E. : l'épargne pension (à certaines conditions bien précises et avec un plafond) –code 361
- Rubrique II.J: assurance protection juridique (code 344)

Les organismes concernés ont dû vous envoyer les attestations nécessaires à compléter ce cadre.

Document préparatoire: CADRE XI- Prêts « Coup de Pouce »

Ce cadre est relatif à un prêt que vous auriez consenti à une start-up dans des conditions spécifiques.

L'organisme concerné a dû vous faire parvenir l'attestation nécessaire à compléter ce cadre.

Document préparatoire: CADRE XII- Versements anticipés

Cette section doit être complétée si vous avez déjà effectué personnellement des versements à destination du SPF Finances pour acquitter vos impôts sur les revenus de 2020. C'est le cas des indépendants. Les salariés le font rarement, puisque leur employeur prélève le précompte professionnel à la source. Cependant si vous avez plusieurs employeurs, il peut être approprié de faire des versements anticipés pour ne pas dépenser les sommes nécessaires à vous acquitter de vos impôts le moment venu.

Le SPF Finances vous envoie l'attestation destinée à compléter cette section.

Document préparatoire : CADRE XIII- Comptes et assurances-vie à l'étranger

Ce cadre doit être complété si vous disposez d'un compte bancaire à l'étranger. De nombreux chercheurs internationaux sont dans cette situation. Si vous avez l'intention de rester en Belgique au-delà de cette année, il est important de procéder à cette formalité un peu fastidieuse mais qui ne doit être effectuée qu'une seule fois .

Cochez la case 1075-89 si vous possédez un ou des comptes bancaires à l'étranger et listez le (ou les) pays concernés.

Cochez la case 1076-88 si vous avez soucrit une police d'assurance vie à l'étranger et listez les pays concernés.

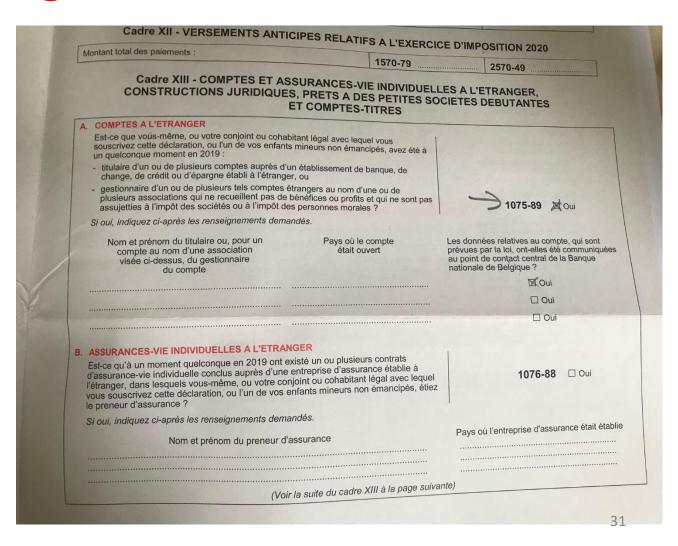
MAIS CE N'EST PAS TOUT!

Vous devez en effet transmettre une information plus précise à la Banque nationale de Belgique. Voyez par ailleurs notre FAQ à ce sujet, ou le site du SPF Finances: https://finances.belgium.be/fr/comptes-%C3%A0-l%E2%80%99%C3%A9tranger#q4

Document préparatoire: CADRE XIII- Comptes et assurances-vie à l'étranger

Si vous possédez un ou plusieurs comptes bancaires à l'étranger, cochez la case 1075-89

Si vous possédez une police d'assurance-vie à l'étranger, cochez la case 1076-88

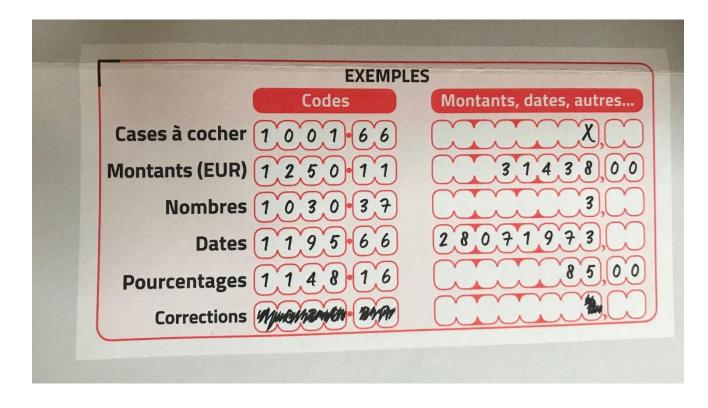


Compléter la déclaration officielle

Une fois passés en revue tous les cadres du document préparatoire, il convient de reporter tous les codes que y vous avez cochés ou remplis dans la déclaration officielle. Le document préparatoire est à conserver par vous.

Quelques conseils:

- Utiliser un bic noir ou bleu foncé
- Ecrire dans les blocs, en lettres majuscules et chiffres clairs
- Ne pas ajouter d'information inutile dans les blocs , par exemple mettre zero si vous n'avez pas perçu de revenus. Dans ce cas il ne faut RIEN mentionner.
- N'essayez pas de corriger vos erreurs, il vaut mieux utiliser du tip-ex ou barrer la ligne entière
- Si vous voulez ajouter une information, ne le faites pas sur la déclaration officielle, joignez-la en annexe dans la feuille verte. Les scanners ne peuvent pas lire votre écriture.

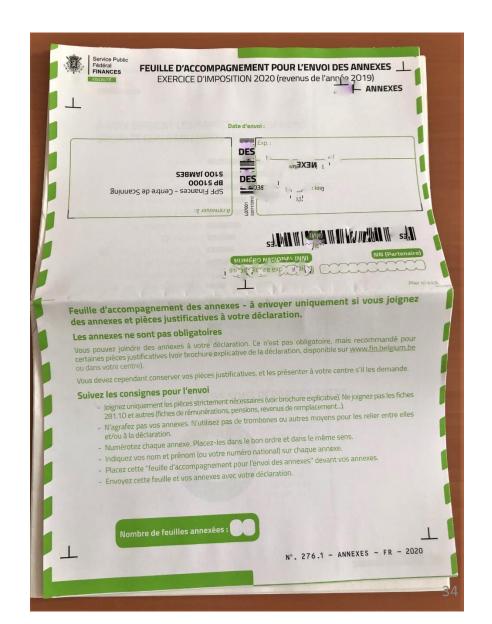


Pays où le compte était ouvert
Oui Les données relatives au compte, qui sont
Oui prévues par la loi, ont-elles été communiquées au point de contact central
Oui de la Banque nationale de Belgique ?
Pays où l'entreprise d'assurance était établie
$\dashv $
$\dashv $
Construction juridique 1 Construction juridique 2
Construction jurialque 1 Construction jurialque 2
Oui Oui
Partie 2 - Cadres XVII, 21 et XVIII, 19 : Revenus ou frais d'une association de fait
(Frents) Nature Code Montant
lon III
nt
Partie 2 - Cadres XVII, 25 et XVIII, 23 : Adresse du siège d'exploitation ou de
la profession
férents)
(partenaive)
ion
nt
Partie 2 - Cadre XXI, 10 : Pertes d'une association de fait
lon Pertes comprises dans la colonne de gauche:
Montant: Nature:
nt ()
Pertes comprises dans la colonne de droite:
Montant : Nature :
s avez droit à une
nt Le(s) soussigné(s) certifie(nt) que cette déclaration a été
Montant: Nature: Le(s) soussigné(s) certifie(nt) que cette déclaration a été remplie sincèrement et complètement.
Montant: Nature: Le(s) soussigné(s) certifie(nt) que cette déclaration a été remplie sincèrement et complètement.
Montant: Nature: Le(s) soussigné(s) certifie(nt) que cette déclaration a été remplie sincèrement et complètement.
Montant: Nature: Le(s) soussigné(s) certifie(nt) que cette déclaration a été remplie sincèrement et complètement.
Montant: Nature: Le(s) soussigné(s) certifie(nt) que cette déclaration a été remplie sincèrement et complètement. Signature 1
Montant: Nature: Le(s) soussigné(s) certifie(nt) que cette déclaration a été remplie sincèrement et complètement.
Montant: Nature: Le(s) soussigné(s) certifie(nt) que cette déclaration a été remplie sincèrement et complètement. Les personnes tenues de déposer une déclaration commune doivent, toutes
Montant: Nature: Le(s) soussigné(s) certifie(nt) que cette déclaration a été remplie sincèrement et complètement. Les personnes tenues de déposer une déclaration commune doivent, toutes
Montant: Nature: Le(s) soussigné(s) certifie(nt) que cette déclaration a été remplie sincèrement et complètement. Les personnes tenues de déposer une déclaration commune doivent, toutes deux, la signer.
Montant: Nature: Le(s) soussigné(s) certifie(nt) que cette déclaration a été remplie sincèrement et complètement. Les personnes tenues de déposer une déclaration commune doivent, toutes deux, la signer. Signature 2
Montant: Nature:
Montant: Nature:
Montant: Nature: Le(s) soussigné(s) certifie(nt) que cette déclaration a été remplie sincèrement et complètement. Les personnes tenues de déposer une déclaration commune doivent, toutes deux, la signer. Vos données personnelles sont traitées par le SPF Finances conformément au règlement (IUE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égapet du traitement des données à caractère personnel et à la libre directation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).
Montant: Nature:
d of the state of

Le formulaire vert

Si vous avez des documents permettant de justifier des réductions d'impôt ou de communiquer des informations au fisc, glissez-les dans cette feuille verte. Il n'est pas nécessaire d'envoyer la fiche 281.10

Comme sur la page de garde de la déclaration officielle, vérifiez si votre nom, adresse et numéro national sont corrects et ajoutez le nombre de pages annexées .



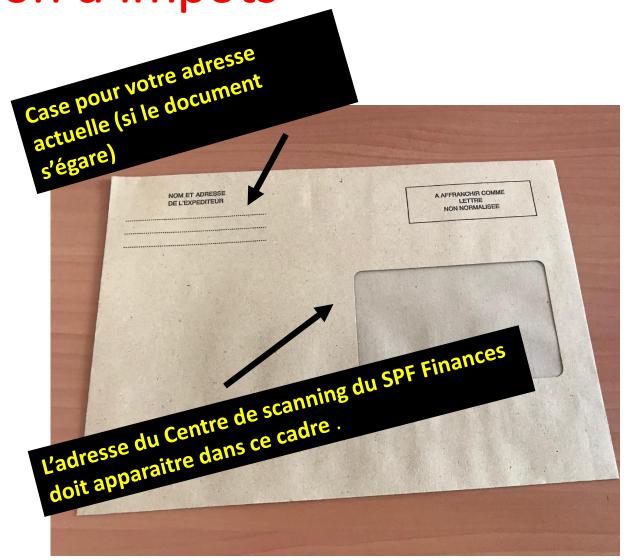
Renvoyer votre déclaration d'impôts

Vérifiez que vous et votre partenaire le cas échéant avez bien daté et signé la déclaration.

Glissez la déclaration officielle dans l'enveloppe neuve qui vous a été fournie, en veillant à ce que l'adresse du Centre de scanning figure dans le cadre transparent.

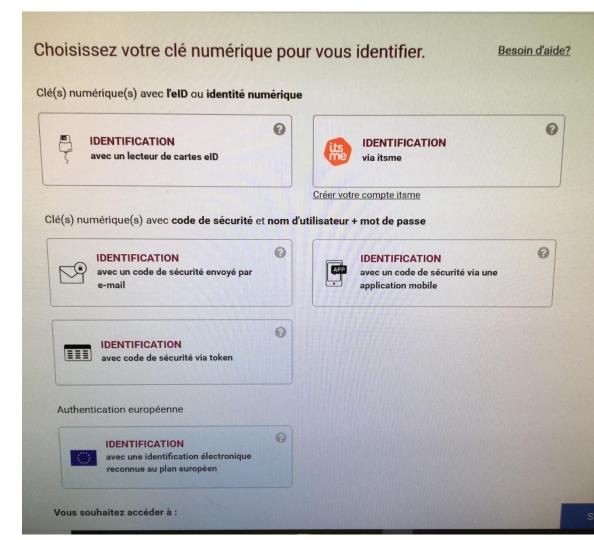
Indiquez votre nom et adresse dans le coin supérieur gauche (au cas où l'enveloppe s'égarerait

N'oubliez pas d'affranchir (2 timbres non PRIOR pour la Belgique, en raison du format)



Rentrer sa déclaration d'impôts en ligne

- La date limite pour rentrer votre déclaration **en ligne** est le 15 Juillet 2021.
- Si vous avez déjà rentré une déclaration fiscale en 2019, vous êtes sans doute en mesure de rentrer une déclaration en ligne, car beaucoup de cases seront déjà pré-remplies, sur base des informations que vous aurez fournies l'année passée.
- Tax-on-web est disponible en français, néerlandais et allemand et dispose d'un wizard en ligne qui vous aide à remplir votre déclaration.
- Pour pouvoir utiliser Tax-on-web, vous devez utiliser votre EID belge avec un lecteur de puce ou utiliser l'app ITSME.
- Voir https://eservices.minfin.fgov.be/myminfin-web/



Liens utiles

- Site web du SPF Finances (SPF): <u>https://finance.belgium.be/en/about fps/structure and services/general administrations/taxation</u>
- Site de la Banque nationale de Belgique (voir aussi notre FAQ) : https://finances.belgium.be/fr/comptes-%C3%A0- l%E2%80%99%C3%A9tranger#q4
- Remplir sa déclaration en ligne via Tax-on-web: https://eservices.minfin.fgov.be/myminfin-web/
- Tax-Calc: calcul anonyme d'impôts
 https://www.belgium.be/fr/services en ligne/app tax calc



Encore des questions?

En raison des mesures liées à la pandémie de COVID-19, le Centre Euraxess Service de l'ARD à ULiège organise des videoconferences en ligne pour les chercheurs internationaux qui doivent compléter leur déclaration d'impôt en Belgique pour la première fois. Pour vous inscrire, envoyez un courriel à <u>euraxess@uliege.be</u>, nous vous contacterons pour vous fixer une date et heure ainsi que le lien vers la réunion.

Si vous n'êtes pas nouvellement arrivé en Belgique, avez déjà complété une déclaration d'impôts, mais avez des questions spécifiques à propos de l'imposition de vos revenus professionnels, le Centre Euraxess Service de l'ARD sera joignable par courriel (euraxess@uliege.be) entre le 9 et le 30 juin.